



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-06

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société GH2E;

Considérant l'occupation du domaine public pour un terrassement pour branchements électriques sous trottoir + chaussée ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Mardi 2 Avril 2024 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 20 jours au niveau du 2 bis Chemin de la Cavée, 91410 Roinville.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société GH2E,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 29 Février 2024,

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Jean-Yves SANCHEZ

